
En présence de

Sont présents :

Nom	Groupe représenté
BEAUDRY, France	Directrice
BERGERON, Lyse	Soutien : Responsable du service de garde
BOUCHER, Nathalie	Enseignante
GAMACHE, Eric	Directeur adjoint
GIARD, Véronique	Enseignante
HARDY, Marie-Claude	Représentante des parents
HÉROUX, Mélanie	Enseignante
MARCOTTE, Sophie	Représentante des parents
MASSON, Véronique	Représentante des parents
M-BOUCHARD, Maggie	Représentante des parents
NDORERAHO, Jean Paul	Représentant des parents
RHÉAUME, Annie	Enseignante
ROUETTE, Véronique	Soutien : Éducatrice du service de garde

Absence (s) :

ALLARD, Geneviève	Représentante des parents
CHAMPOUX, Julie	Enseignante
OREGA, Renée Audrey	Représente des parents

1. Présences et quorum

Madame Marie-Claude Hardy, présidente du conseil d'établissement, ouvre la séance après avoir constaté que tous ont reçu leur convocation dans les délais prévus et qu'il y a quorum.

2. Question du public

Aucun public

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

155-CÉ 23/24-17

CONSIDÉRANT	que la direction de l'établissement a élaboré un projet d'ordre du jour ;
CONSIDÉRANT	que la présidente du conseil d'établissement a été consultée pour l'élaboration de l'ordre du jour ;
CONSIDÉRANT	que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres dans les délais prévus ;
EN CONSÉQUENCE	il est proposé par madame Véronique Giard et appuyé par madame Maggie M-Bouchard ;
D'ADOPTER	l'ordre du jour de la séance régulière du conseil d'établissement du 5 décembre 2023, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. Procès-verbal de la dernière séance du CÉ

155-CÉ 23/24-18

CONSIDÉRANT	que la direction de l'établissement a fait parvenir à tous les membres une copie du procès-verbal de la dernière séance ordinaire dans les délais prévus ;
EN CONSÉQUENCE	il est proposé par madame Véronique Giard et appuyé par madame Maggie M-Bouchard ;
D'ADOPTER	le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023, tel que rédigé.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

5. Suivis au procès-verbal

Madame France Beaudry, directrice de l'école, nous informe qu'il y a un taux de participation de 84% pour le voyage à Ottawa pour les élèves de 6^e année.

6. Correspondance

Courrier adressé au conseil d'établissement par la présidente :

Madame Marie-Claude Hardy, présidente du conseil d'établissement, nous informe qu'elle a reçu la lettre du centre de services scolaire concernant les critères de sélection pour la nomination de la direction d'école.

7. Rapport de la directrice

- **Halloween** : il y a eu de belles activités lors de cette magnifique journée ;
- **ITA** : formation à venir pour tous sur l'inclusion des troubles d'apprentissage en 2023-2024 et 2024-2025 ;
- **Équipe de leadership** : accompagnement en lien avec les apprentissages ;
- **Suivi au CCG** : nouvelle application pour le transport scolaire, demande du ministère en lien avec le plan de lutte contre la violence : tout est déjà fait pour notre Centre de services scolaire.

8. Sujets de discussion

a) Projet éducatif

155-CÉ 23/24-19

CONSIDÉRANT	l'article 74 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) qui stipule que le conseil d'établissement a dressé un portrait de la situation de l'école par sondage et consultation auprès de sa communauté, par analyse des résultats des élèves pour relever les forces, les défis et les enjeux de l'école ;
CONSIDÉRANT	l'article 36 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) qui stipule que l'école réalise sa mission dans le cadre d'un projet éducatif ;
CONSIDÉRANT	l'article 75 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) qui stipule que le conseil d'établissement doit adopter le projet éducatif de l'école ;
EN CONSÉQUENCE	il est proposé par madame Sophie Marcotte et appuyé par monsieur Jean-Paul Ndoreraho ;
D'ADOPTER	le projet éducatif 2023-2027.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

b) Budget 2022-2023 et 2023-2024

155-CÉ 23/24-20

CONSIDÉRANT	l'article 96.24 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), qui stipule que le conseil d'établissement doit adopter et transmettre au Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy son budget de fonctionnement et d'investissement pour l'année scolaire 2023-2024 ;
-------------	---

CONSIDÉRANT	les crédits alloués à l'école par le Centre de services scolaire à ce jour ;
CONSIDÉRANT	les données financières prévues pour les fonds propres à l'école ;
CONSIDÉRANT	que la proposition est faite sur la base des inscriptions prévues pour la prochaine année scolaire ;
CONSIDÉRANT	que le budget prévoit l'équilibre entre les revenus et les dépenses ;
CONSIDÉRANT	la recommandation de la direction d'école ;
EN CONSÉQUENCE	il est proposé par madame Véronique Giard et appuyé par madame Mélanie Héroux ;
D'ADOPTER	le budget de l'école dans l'état et la forme qu'il est présenté et de le transmettre au Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy. Une copie est annexée à la présente comme faisant partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

c) Photos scolaires 2024-2025 (19 et 20 septembre 2024)

155-CÉ 23/24-21

CONSIDÉRANT	l'offre de service du photographe ;
CONSIDÉRANT	la qualité du produit ;
CONSIDÉRANT	la recommandation de la direction de l'école ;
EN CONSÉQUENCE	il est proposé par madame Marie-Claude Hardy et appuyé par madame Véronique Masson ;
D'APPROUVER	la proposition de la compagnie Misskit pour l'année scolaire 2024-2025.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ

d) Sorties culturelles/activités parascolaires

155-CÉ 23/24-22

CONSIDÉRANT	l'article 87 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) qui stipule que le conseil d'établissement doit approuver les activités et sorties éducatives ;
CONSIDÉRANT	la participation des enseignants à leur élaboration ;
CONSIDÉRANT	la recommandation de la direction d'école ;
EN CONSÉQUENCE	il est proposé par madame Mélanie Héroux et appuyé par madame Marie-Claude Hardy ;
D'APPROUVER	l'ajout de l'activité au CAPS pour les élèves du 3 ^e cycle à la programmation des activités et sorties éducatives de l'année 2023-2024.

APPROUVÉS À L'UNANIMITÉ

e) Contenus en éducation à la sexualité/COSP

155-CÉ 23/24-23

CONSIDÉRANT	l'article 461 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) qui stipule que le ministre peut inscrire des contenus dans les DGF qui doivent être intégrés dans les services éducatifs dispensés aux élèves ;
-------------	---

CONSIDÉRANT	l'article 85 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) qui stipule que le conseil d'établissement doit approuver les conditions et les modalités de l'intégration des contenus prescrits qui lui sont proposées par la direction de l'école ;
CONSIDÉRANT	l'article 89 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) qui stipule que les propositions prévues aux articles 85 et 86 sont élaborées avec la participation des enseignants ;
EN CONSÉQUENCE	il est proposé par madame Lyse Bergeron et appuyé par madame Maggie M-Bouchard ;
D'APPROUVER	le plan de déploiement des contenus obligatoires en sexualité pour l'année scolaire 2023-2024.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

f) Grille-matières – Temps alloué à chaque matière

155-CÉ 23/24-24

CONSIDÉRANT	l'article 86 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) qui stipule que le conseil d'établissement doit approuver le temps alloué à chaque matière obligatoire proposée par la direction de l'école ;
CONSIDÉRANT	l'atteinte des objectifs obligatoires et de l'acquisition des contenus obligatoires prévus dans les programmes d'études établis par le ministre ;
CONSIDÉRANT	le respect des règles sur la sanction des études prévues au régime pédagogique ;
EN CONSÉQUENCE	il est proposé par madame Lyse Bergeron et appuyé par madame Marie-Claude Hardy ;
D'APPROUVER	le temps alloué à chaque matière pour l'année scolaire 2024-2025 telle que présentée.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

g) Levée de fonds 2023-2024 et 2024-2025

155-CÉ 23/24-25

CONSIDÉRANT	l'article 94 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) qui stipule que le conseil d'établissement doit approuver toute somme d'argent par don, legs, subventions ou autres contributions bénévoles de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l'école ;
CONSIDÉRANT	la recommandation de la direction d'école ;
EN CONSÉQUENCE	il est proposé par madame Véronique Rouette et appuyé par madame Maggie M-Bouchard ;
D'APPROUVER	la levée de fonds suivante : Chocolat Lamontagne.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ

CONSIDÉRANT	l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) qui stipule que le conseil d'établissement doit approuver les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par la direction de l'école ;
CONSIDÉRANT	la diffusion à l'ensemble des directions des écoles du cadre de référence « Les mesures contraignantes dans les établissements scolaires : orientations, philosophiques, balises légales et pratiques » ;
CONSIDÉRANT	les orientations du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy issues du cadre de référence ;
CONSIDÉRANT	la réalisation et présentation, par la direction de l'école, d'un « protocole-école » guidant les interventions à réaliser en situation de crise et d'urgence ;
EN CONSÉQUENCE	il est proposé par madame Maggie M-Bouchard et appuyé par madame Nathalie Bouchard ;
D'APPROUVER	le « protocole-école » sur les mesures contraignantes tel que présenté.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

9. Affaires diverses

Aucun sujet de discussion.

10. Mot de la représentante au comité de parents

- La représentante au comité de parents nous parle de la politique alimentaire de l'école Freinet, un suivi sera fait lors de la prochaine rencontre.
- Démission du directeur général du centre de services scolaire, nous connaissons le/la remplaçant (e) au mois de février 2024.

11. Levée de la séance

155-CÉ 23/24-27

CONSIDÉRANT	que l'ordre du jour est épuisé ;
EN CONSÉQUENCE	il est proposé par madame Lyse Bergeron et appuyé par madame Véronique Rouette ;
DE LEVER	la présente assemblée ordinaire à 19h46.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Marie-Claude Hardy
Présidente

France Beaudry
Directrice